

Image not found or type unknown



Peut-on retourner un objet acheté en brocante? (Aidez-moi!)

Par **Bastiaan**, le **19/05/2012** à **21:24**

Bonjour,

Mon conjoint a acheté de façon impulsive un meuble très cher-700-euros dans une brocante ce matin. On n'a pas du tout les moyens de faire des achats pareils et on aimerait retourner l'objet en question, mais j'imagine que ce n'est pas possible. Je précise qu'il a fait un chèque pas encore encaissé et que le vendeur re-expose demain. Il lui a laissé ses coordonnées sur la facture. Que peut-on faire? Je suis désespérée!

Par **janus2fr**, le **20/05/2012** à **08:59**

Bonjour,

Il n'existe aucun droit légal de rétractation pour ce genre d'achat.
Seul un accord amiable avec le vendeur est possible.